

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

& ' ( ( ) \*  
# + #

! " # \$ % #

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ %

\* / ' ! . / % 2 \$ # ) ( " 1 0 -

3 ' 1 ' %

(

3 ' 1 ' %

( 1

&  
3

2 \$ # & 3  
. 0

\$ ' % / / 4 ' \*

\* 1 % % \$ 4 6 " \* / " \* "( , " 5 " - 0 "  
/ " 7 / ' . % / 8 2 \* 3





2 2 \$ #

!! " " " # "
/ ' ! " & !" ) ( 1
" \$% &

!! " " "
: ! " : !" );
(!'
<<<<<<<<<<<<<<<<<

& / 3
&> 3>

"

! # \$ ! \$ "

3 ' ' / ' 0 % ' / - \* %
.! % 20 ! ' + 1+ 1 1

\* / ! / % 1 0 & ! ! \* \* ' / "
/ % 1 0 ! ' % / . ' \*
./% 0 - % // 1 ? % / ! \*
- ./% assistance in Tax Matters (hereafter the "
! / 3 ; ! - \* % 1 ! % 2
\* 4 1 Country reports (hereafter the "CbC MCAA") on
\* / ! " " % // \*
/% 4 % // \* / / ! ! ? 1" 4 ( 1 '
0 4 / " ' /% 4 % // \* / ! 0 ! ' ?
1 ' 4 ! 4 % // \* / ' ' ?
\* / ! . ' % // \* / 1 4 % ?
% 1 ! % // \* " ' /%
0 / ! 0 @
- / ' % % 1 1 1 ; / / % // \* 4
0 / / " ! A " / ! ; / ; / 4 4 1 / // \*
' 0 ! 1 1 ! / /% ' ( 1 ' ' 4
. B 4 / ! ! 0 ! ? 1 % // \* 4 /
/ . ' % // \* / \* \* - \* .. ' % 4 ? 1 4
0 / ! 0 / ' % // \* ' 4 ?
/ ! / ' ' @

C ' % B 4 /! ! " ' " 4 ? 1 % / / \* 4 /  
/ . 0 / % / / \* / \* \* - \* .. / ' 0 ! ? 1 4 /  
? / 0 ! / / ' '' @ % / / \*  
\* ' % ! / \* \* - \* .. ; 1 ' / / \* \* & / . - \* .. ' %  
\* ! / ' ' - \* .. / ! ; ! / 1 % ' \* \* - \* .." / ! 0  
! ! 0 ' ! ; / 4 ' % @  
/ % / / \* / 4 % '  
- \* .. ' / % / \* \* - \* .. 4 / ? % '  
% / / \* % / % / - \* .. " ; / ' 0 /  
0 4 ' % ! ; /

" )

&

**Note verbale de la Délégation Permanente de l'OCDE**  
( ) # \$ \$ & ' & "& &

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

\* /> A ' Espagn' eintention d'échanger automatiquement partir de 2018 et que, pour être en mesure d'échange l'artide la Convention concernant l'assistance administrative qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de D ' + D \* E % /> l' Espagneigné une Déclaration l' Accord multilatier admettent Aust portant sur l'échange + D IE AMACFPp# ; @

\* /> A " ' %>% : 28(6), la Convention amendée s' /% > imposition qui débutent ; le 1/ l'année qui suit celle durant laquelle la Convention ou, en l'absence de période d'imposition, elle /s' appl ! ' ' " D janvier de l'année qui laquelle la Convention amendée est @entrée en vigueur

Considérant que/ l'artici l% /> > A / 0 ? convenir que la Convention amendée prendra effet po portant sur des périodes d'imposit@on ou des obligati

\* A " / \* % /> " / ! % H % une juridiction que pour ce qui concerne des périod ; / / / A \* % /> A " >A " juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio d'imposition où les obligation 0 ; / / A A d' janvier de l'ar @

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention des renseignements en vertu de l'artide l' AMAC PpP p concerne des périodes d'imposition ou des obligation Convention amendée si les deux Parties déclar@nt s'en

& outre qu'une nouvelle Partie à la Conventio Partie existante des renseignements Convention ou admettent être pour ce qui concerne des périodes d'impositi/on ou de dans la Convention amendée si les deux Parties déclad' ef@ et

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans Convention amendée et de l' AMAC PpP est régie par l > / / /> / ; / >% A 1 ' ! " A périodes d'imposition ou les / obligations 0 A scales ! % @

L' Espagne are que la Convention amendée s'applique au PpP à l'assistance administrati l' Espagne vertu de: l' AMAC Convention amendée qui ont fait des déclarations simili ! ' / ; / / 0A ! %